

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-80 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE AU SEIN DES  
COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES CONSULTATIVES DES GENS DU VOYAGE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de politique locale d'habitat et notamment, une fois le PMHH devenu exécutoire, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Considérant** que les commissions départementales consultatives des gens du voyage sont notamment composées de quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département (...) dont, si le département comprend une métropole, au moins un représentant de cette dernière,

**Considérant** qu'il convient de proposer la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine ; qu'un titulaire doit être désigné pour représenter la Métropole au sein de ces commissions,

**Considérant** qu'il convient de proposer quatre représentants de la Métropole pour siéger au sein de la commission départementale consultative de Paris,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PROPOSE**, en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des commissions suivantes :

- La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne :
  - Madame VERMILLET Brigitte
- La commission départementale consultative des gens du voyage du Val d'Oise :
  - Madame GICQUEL Camille
- La commission départementale consultative des gens du voyage du Val-de-Marne :
  - Monsieur VEDIE Arnaud
- La commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine :
  - Madame BOURDIER-CHAREF Angéline
- La commission départementale consultative des gens du voyage de Paris :
  - Madame KONE Fatoumata

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.